

Annick GIRARDIN
Député
Conseiller Territorial
de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 paris cedex 07 SP

Tél. 01 40 63 15 39
agirardin@assemblee-nationale.fr

M. Marc ALLAMAN
Directeur régional des services pénitentiaires
Mission des services pénitentiaires d'Outre-Mer
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Paris le 5 Juillet 2007

OBJET : Situation des agents de l'établissement pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le Directeur,

Comme convenu lors de notre entretien téléphonique du 27 juin 2007, la présente lettre a pour objectif de souligner l'importance de la régularisation des agents de l'établissement pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans le cadre des lois n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et n° 2001-2 du 2 janvier 2001, la résorption de l'emploi précaire par la régularisation d'agents qui n'appartiennent pas à la fonction publique, notamment dans les domaines de compétence régaliennne de l'Etat, est possible. En l'espèce, les dispositions de cette loi permettent de régulariser les 2 agents de Saint-Pierre-et-Miquelon concernés par ce dossier et dont l'emploi est aujourd'hui caractérisé par une grande précarité.

Alors que les conséquences pour les finances de l'Etat seraient minimales (6000 euros par an), cette régularisation permettrait de régler les problèmes récurrents que pose la gestion de l'établissement pénitentiaire. L'alternative avancée d'un « concours » local dans les conditions que vous m'avez indiquées, ne peut être tenue comme satisfaisante.

Le Gouvernement affichant aujourd'hui parmi ses priorités l'amélioration des conditions d'activité des établissements pénitenciers, selon les termes de la déclaration de politique générale du Premier Ministre François FILLON, il serait difficilement soutenable de vouloir reporter de façon excessive cette régularisation d'agents plus que méritants.

C'est pourquoi je vous demande de tout mettre en oeuvre pour que la situation de ces deux agents soit réglée dans les meilleurs délais.

Quant aux recrutements futurs, le principe du concours a toute sa place, afin que cette situation ne se reproduise plus.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annick GIRARDIN